

Le 09 FEV. 2022

Bureau du courrier

Délibération n°4/2022
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 25/01/2022 à 9h30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre du 20/01/2022

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 30

Absent(e)s : 122

Pouvoirs : 8

Étaient présents :

1. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
2. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
3. Monsieur Jérôme GALTIER représentant suppléant de la commune de Bassurels,
4. Monsieur André ROUX représentant titulaire de la commune de Bédouès Cocurès,
5. Monsieur Noël FOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
6. Monsieur Bernard FABRE représentant titulaire de la commune de Chateauneuf de Randon,
7. Monsieur Gérard ROUSSET représentant titulaire de la commune de Chaulhac,
8. Monsieur Gaëtan GAILLARD représentant suppléant de la commune de Grandrieu,
9. Madame Évelyne MATHIEU représentante suppléante de la commune de Lajo,
10. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
11. Monsieur Rémy PRANLONG représentant titulaire de la commune de Laval du Tarn,
12. Madame Colette ROUQUET représentant titulaire de la commune du Malzieu-Forain,
13. Monsieur Henri MUGNIER représentant suppléant de la commune du Malzieu-Ville,
14. Madame Hilde VANHOVE représentante titulaire de la commune du Pompidou,
15. Madame Sophie VISSAC représentante titulaire de la commune des Laubies,
16. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
17. Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
18. Madame Magalie MOURGUES représentante suppléante de la commune de Monrodat,
19. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
20. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
21. Madame Fabienne BOBONE représentante suppléante de la commune de Prévencières,
22. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bauzile,
23. Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint Étienne du Valdonnez,
24. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
25. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Hélène,
26. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
27. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
28. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
29. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
30. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Madame Véronique BOYER représentante titulaire de la commune de Cassagnas ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
2. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier ayant donné pouvoir à Monsieur Demis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur René CAUSSE représentant titulaire de la commune de Pourcharesses ayant donné pouvoir à Monsieur Demis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Madame Roselyne DESCHAMPS représentante titulaire de la commune de Saint Privât de

Vallongue ayant donné pouvoir à Monsieur Demis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

5. Monsieur Eric MALHERBE représentant titulaire de la commune de Marchastel ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
6. Monsieur Maurice AIGOIN représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
7. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de VIALAS ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
8. Monsieur Julian SUAU représentant titulaire de la commune d'Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant de la commune de Naussac-Fontanes,

OBJET : Avenant Contrat de Prêt FLEXILIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique ;

Vu le délibération 16/2018 du 24 avril 2018 approuvant la signature d'un contrat de prêt revolving avec la Caisse d'épargne Languedoc Roussillon ;

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'un prêt sous la forme d'un crédit revolving avait été souscrit le 24 avril 2018 afin de répondre au financement de la part publique des travaux engagés par le délégataire Alliance THD il est nécessaire de souscrire un crédit revolving à hauteur de 4 millions d'Euros permettant ainsi de répondre aux paiements en attendant de percevoir les financements du Fonds National pour la Société Numérique et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Ce contrat de prêt arrive à échéance le 30 juin 2022, et du fait d'un décalage des travaux de 6 mois, il convient de proroger ce prêt afin de percevoir les soldes de subventions des différents financeurs.

Aussi le Président propose de proroger le contrat nommé « FLEXILIS » pour une durée de deux ans sans changer les conditions initiales du contrat avec la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon par un avenant dans les conditions suivantes :

- Durée maximale de l'avenant 24 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenne + 0.57 %- facturation trimestrielle des intérêts, les index sont floorés à zéro
- Mise à disposition des fonds au fur et à mesure des besoins à j +1 selon la procédure VGM pour toute demande notifiée avant 10 h 00
- Montant minimal de chaque tirage : 15 000 €
- Base de calcul des intérêts exact / 360
- Remboursement possible à tout moment, sans indemnité
- Commission d'engagement néant
- Frais d'avenant 2 000 €
- Commission de non utilisation néant (remise à titre exceptionnel) – aucune obligation de tirage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise le Monsieur le Président, à signer l'avenant prorogeant le prêt de l'offre dite FLEXILIS avec la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon tel que présenté ci-dessus.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 09 FEV. 2022

Bureau du courrier

Le Président du Syndicat Mixte,
Robert AIGOIN

